



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

Séance publique du: 26 avril 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 20 avril 2023

Membres présents : MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, ZHU Dali, SCHMITZ Jean-Pierre, DI GENOVA Jean-Pierre, LOOSE Yves, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et THIERIE Geoffrey, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

Absent excusé: EIFES Eric, conseiller

Point de l'ordre du jour: No 11

Objet: Approbation d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes ;

Considérant la délibération du conseil communal du 19 décembre 2012 portant approbation de l'adhésion de principe de la commune de Contern au pacte climat ;

Considérant la délibération du conseil communal du 17 septembre 2015 portant approbation de l'avenant au contrat « Pacte Climat » conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, My Energy et la Commune de Contern ;

Vu que les objectifs du pacte climat sont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la réduction des coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique sur le territoire des communes ;

Vu le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 février 2023 modifiant le règlement grand-ducal du 7 avril 2022 déterminant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du Logement ;

Considérant la volonté du collège échevinal de la Commune de Contern d'introduire une subvention communale destinée à favoriser les installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables ;

Considérant la délibération du conseil communal du 26 avril 2023, portant création d'un nouvel article budgétaire pour le paiement des subventions en question ;

Considérant que l'article budgétaire 4/590/240000/99001 – Subside pour installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables prévoit un crédit de 75.000 € au budget 2023 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

d'arrêter, sous condition d'approbation par l'autorité supérieure, le règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Contern comme suit :

Article 1 :

Il est fixé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, et dans les conditions développées ci-après, une subvention communale pour les installations récapitulées dans le règlement grand-ducal respectif en vigueur lors de la demande et instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

Article 2 :

Le bénéfice du présent règlement n'est accordé qu'une seule fois par installation et par site.

Article 3 :

Pour pouvoir bénéficier de cette subvention, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat.

Article 4 :

La subvention communale est payée sur demande de l'intéressé(e), étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une subvention analogue par l'Etat. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an de la date de la lettre d'engagement de l'Etat pour les installations visées dans le présent règlement.

Article 5 :

La subvention communale s'élève à 30 % du subside engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour les installations visées dans le présent règlement. La subvention communale ne peut tout de même pas dépasser le montant de 7.200,00 € par installation et par site.

Article 6 :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune et sous condition d'approbation par l'autorité supérieure.

Article 7 :

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. La subvention est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Contern, le 26 avril 2023

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,



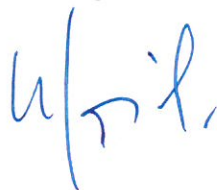
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 26 avril 2023 a nouvellement fixé un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 31 mai 2023

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,





Entrée, le

12 MAI 2023

Secrétariat Communal
Commune de Contern

Commune de Contern

Direction des Affaires communales

Approbation d'un règlement concernant l'octroi d'une subvention communale pour installations d'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables

Date délibération: 26 avril 2023

Référence **346/23/CR** 843x3790c

HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA SURVEILLANCE DE LA GESTION COMMUNALE

La délibération n'est pas soumise à transmission obligatoire.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'un examen par les services du ministère de l'Intérieur.

Fait le 8 mai 2023

